COMMUNE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
(Savoie - 73300)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif

Enquête tenue du 24 août 2026 à 09h00 au 25 septembre 2026 à 17h00
Commissaire Enquêteur : Jean-Jacques DUCHENE

TABLE DES MATIÈRES

A. GÉNÉRALITÉS

1. Historique et fondements du projet

La commune nouvelle de La Tour-en-Maurienne a été créée au 1er janvier 2019 par la fusion des communes d'Hermillon, de Le Châtel et de Pontamafrey-Montpascal. Elle rassemble une population légale globale de 1 091 habitants (données 2022) répartie entre la vallée de l'Arc et divers hameaux étagés de montagne.

Les documents de zonage d'assainissement en vigueur sur le territoire étaient anciens et hétérogènes : le zonage d'Hermillon remontait à 2006, celui du Châtel à 2000, tandis que Pontamafrey-Montpascal relevait du Règlement National d'Urbanisme (RNU) sans zonage d'assainissement formellement approuvé. Afin d'harmoniser la gestion des eaux usées sur son périmètre unifié et de se conformer aux exigences environnementales, la municipalité a engagé une démarche d'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), confiée au bureau d'études spécialisé Alp'Epur.

L'étude conduite par Alp'Epur s'est déroulée en trois phases complémentaires : la Phase 1 (juin 2021 à mai 2023, complétée en décembre 2024) consacrée à l'état initial et au diagnostic de l'ensemble du patrimoine d'assainissement ; la Phase 2 (novembre 2023) dédiée à la définition et l'évaluation des scénarios d'assainissement collectif et non collectif ; et la Phase 3 (décembre 2024) établissant la notice de zonage, le programme de travaux et sa programmation financière.

2. Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le projet de zonage s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9, qui imposent aux communes de délimiter après enquête publique :

• Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ;

• Les zones d'assainissement non collectif (ANC) où la collectivité assure le contrôle des installations individuelles et, le cas échéant, leur entretien et leur réhabilitation.

Le projet s'articule directement avec les documents d'urbanisme locaux applicables : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hermillon (approuvé en 2006, révisé/modifié en 2022), la Carte Communale du Châtel (approuvée en 2008/2009) et le RNU régissant Pontamafrey-Montpascal, dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne.

Au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes (article R. 122-17 du Code de l'environnement), le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes. Par décision n° 2025-ARA-KKPP-3724 en date du 20 mars 2025, la MRAe a formellement décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de La Tour-en-Maurienne n'est pas soumis à évaluation environnementale, considérant qu'il vise à améliorer la qualité du traitement des effluents et à résoudre les défaillances sanitaires constatées sans engendrer d'incidences notables sur l'environnement.

3. L’objet de l’enquête

L'enquête publique a pour objet de présenter au public et de recueillir ses observations sur le découpage territorial proposé entre assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le projet soumis à l'enquête prévoit principalement :

1. Exensions en assainissement collectif : Le passage en assainissement collectif des hameaux de montagne actuellement dépourvus de réseau structuré mais présentant une forte densité ou des contraintes parcellaires majeures : Le Praz, Les Granges et L'Échaillon sur le secteur du Châtel, ainsi que Montpascal sur le secteur de Pontamafrey-Montpascal.

2. Réhabilitation des ouvrages d'épuration : La mise aux normes des stations d'épuration (STEP) obsolètes ou en limite de capacité, notamment la création d'une nouvelle STEP au Villaret (135 EH) pour remplacer la STEP obsolète du Châtel-Villaret et traiter les effluents du Villaret, du Praz et des Granges ; la réhabilitation des deux STEP de Pontamafrey Nord et Sud (capacité globale projetée de 550 EH) ; et la création d'une nouvelle STEP dédiée au hameau de Montpascal (100 EH à 140 EH résidents, potentiel 200 EH).

3. Interconnexions : Le raccordement du secteur de L'Échaillon du Châtel au réseau collectif d'Hermillon.

4. Maintien en assainissement non collectif : Le maintien sous le régime de l'assainissement non collectif (ANC) sous contrôle du SPANC des secteurs dispersés d'Hermillon (notamment Échaillon d'Hermillon maintenu en ANC) et des habitations isolées pour lesquelles la réalisation d'un réseau collectif s'avère techniquement ou économiquement disproportionnée.

4. Le cadre juridique de l’enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux exigences formelles du Code de l'environnement (articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27).

Les principales étapes administratives préalables sont les suivantes :

• Désignation du commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 décembre 2025 (M. Jean-Jacques DUCHENE).

• Avis de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) en date du 20 mars 2025.

• Délibération du Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne en date du 17 juin 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant sa mise à l'enquête publique.

• Arrêté municipal n° 49.2026 pris par M. Yves DURBET, Maire de La Tour-en-Maurienne, prescrivant l'ouverture et réglant les conditions de l'enquête publique.

5. La nature et les caractéristiques du projet

Le projet d'assainissement vise à remédier aux dysfonctionnements majeurs diagnostiqués lors de la Phase 1 du SDA par le cabinet Alp'Epur. Le diagnostic a révélé que les STEP actuelles de Pontamafrey Nord (décanteur-digesteur 120 EH), Pontamafrey Sud (décanteur-digesteur 200 EH) et Le Châtel-Villaret (filtre planté de roseaux 1 étage 80 EH) présentent des non-conformités d'équipement ou de performances au regard des exigences réglementaires applicables depuis juillet 2015. De surcroît, les hameaux de Montpascal (41 installations individuelles dont 37 non conformes et 13 points noirs sanitaires) et du Praz/Granges présentent un manque aigu d'emprise foncière empêchant la réhabilitation pérenne d'assainissements autonomes individuels.

La programmation financière retenue en Phase 3 du SDA évalue le montant total des investissements de travaux à environ 1 735 000 € HT sur l'ensemble de la collectivité, intégrant la création des réseaux séparatifs de collecte, des conduites de transit, des postes de refoulement et des nouvelles stations d'épuration.

6. La composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique, tenu à la disposition du public dans les mairies d'Hermillon, de Pontamafrey et du Châtel ainsi qu'en version numérique sur le site officiel de la commune, comprenait l'ensemble des pièces réglementaires exigées :

1. L'arrêté municipal n° 49.2026 prescrivant l'enquête publique et définissant ses modalités organisatrices ;

2. La délibération du Conseil municipal du 17 juin 2025 approuvant le projet de zonage et sa mise à l'enquête ;

3. La décision n° 2025-ARA-KKPP-3724 de la MRAe dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

4. La notice explicative et de présentation du zonage d'assainissement (Alp'Epur, décembre 2024) ;

5. Les rapports complets des trois phases de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA Phase 1 : Diagnostic ; SDA Phase 2 : Scénarios ; SDA Phase 3 : Programmation et zonage) ;

6. Les cartes et plans graphiques de zonage d'assainissement retenus pour le secteur Hermillon et le secteur Pontamafrey / Le Châtel à l'échelle 1/2500.

B. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 05 décembre 2025, M. Jean-Jacques DUCHENE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de La Tour-en-Maurienne.

2. Modalités de l'enquête

Préalablement au lancement de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est réuni avec le Maire, M. Yves DURBET, pour arrêter les détails d'organisation matérielle et de communication. Les engagements réciproques et les règles de forme découlant des articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement ont fait l'objet d'une lettre de cadrage officielle transmise au Maire le 12 mai 2026.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 août 2026 à 09h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 17h00. Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie d'Hermillon (564, route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne). Les dossiers complets et les registres d'observations étaient également accessibles aux heures d'ouverture au public dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en présentiel pour recevoir le public, recueillir ses observations et répondre aux demandes d'information :

• **Première permanence :** Lundi 24 août 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la Maison communale de Montpascal ;

• **Seconde permanence :** Vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la Mairie d'Hermillon (siège de l'enquête).

3. Concertation préalable

Sans objet.

4. Information effective du public

Les mesures de publicité légale prévues par le Code de l'environnement ont été scrupuleusement respectées par la municipalité :

• **Annonces presse :** L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales habilités dans le département de la Savoie : dans La Maurienne (6 août et 27 août 2026 – cf. annexes) et Le Dauphiné Libéré (7 août et 28 août 2026 – cf. annexes). La première parution a effectivement eu lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête (avant le 10 août 2026) et le rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête (entre le 24 et le 31 août 2026).

• **Affichage municipal :** L'arrêté municipal et l'affiche format A2 (caractères noirs sur fond jaune) ont été apposés sur le panneau d'affichage de la mairie d'Hermillon et sur les panneaux municipaux des trois communes déléguées au moins 15 jours avant le début de l'enquête (dès le 10 août 2026) et maintenus durant toute la période. Un certificat d'affichage a été signé par le Maire à l'issue de la procédure (5/10/2026. Cf annexes).

• **Publications locales :** L'information a été complétée par une publication d'information générale dans la gazette municipale L'Écho de la Tour dans les éditions de juillet et août 2026.

• **Insertion numérique :** L'intégralité du dossier d'enquête et de ses annexes cartographiques a été mise en ligne sur le site internet de la commune (www.latourenmaurienne.fr) pendant toute la durée de l'enquête, avec possibilité de consultation et téléchargement libre.

5. Incidents relevés au cours de l’enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans le moindre incident. La mise à disposition des registres papiers, la transmission des observations par courrier électronique et la tenue des permanences n'ont rencontré aucune difficulté matérielle ou technique.

6. Climat de l’enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très constructif, calme et respectueux des personnes comme des procédures réglementaires. La municipalité et ses services administratifs ont mis à la disposition du commissaire enquêteur des locaux adaptés et ont répondu promptement à toutes ses demandes d'information ou de transmission de documents complémentaires.

7. Clôture de l’enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été officiellement close le vendredi 25 septembre 2026 à 17h00. Le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie d'Hermillon pour arrêter le registre d'observations. Les messages électroniques parvenus jusqu'à l'heure de clôture ont été centralisés et intégrés au registre.

8. Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Un Procès-Verbal (PV) de synthèse retraçant l'ensemble des observations écrites, courriels et entretiens oraux recueillis au cours de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire enquêteur. Ce document a été remis en main propre et commenté à M. Yves DURBET, Maire de La Tour-en-Maurienne, le vendredi 25 septembre 2026 à 17h15 au siège de l'enquête.

9. Observations et mémoire en réponse

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, un délai maximal de 15 jours à compter de la réception du PV de synthèse a été accordé au Maire de La Tour-en-Maurienne pour produire ses observations éventuelles et rédiger un mémoire en réponse précisant la position de la commune sur chacune des thématiques soulevées par les contribuables et administrés. Par un mail du 6/10/2026, le maire a signifié qu’il n’y aurait pas de mémoire en réponse (cf. annexes).

10. Relation comptable des observations

La participation du public lors de l'enquête s'établit comptablement comme suit :

Vecteur d'expression des observations	Nombre d'observations
Observations écrites consignées sur les registres papier	2
Entretiens individuels lors des permanences en présentiel	23
Courriels transmis par voie électronique	1
Courriers postaux adressés au commissaire enquêteur	0

La très grande majorité de la participation s'est concentrée lors de la première permanence du 24 août 2026 à Montpascal, témoignant d'une forte mobilisation des résidents de ce hameau de montagne directement concerné par la création future d'un réseau public d'assainissement collectif.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été analysées et regroupées par grands thèmes d'intérêt. Pour chaque thématique ou observation spécifique, le rapport détaille la teneur de la demande, les remarques éventuellement exprimées par le maire (qui n’ont pas valeur de mémoire en réponse) lors de notre entretien de synthèse et l'avis personnel motivé du commissaire enquêteur.

1. Thème 1 : Zonage d'assainissement collectif à Montpascal et opportunité de travaux connexes

Observations du public : Synthèse des 23 entretiens menés à la permanence de Montpascal (notamment Mme DURIEUX, Mme CHIANALE, M. RAVOIRE, M. COLIN, Mme EXERTIER, M. GERMAIN-ALPETTAZ, M. FOL, M. DUPRAT, Mme ERCOLANI, M. BOUE-MATHOU, Mme CALMO, M. NOCLAIN, M. et Mme TONNIN, M. et Mme OUGIER, M. CANALI, M. FAUCHARD, M. et Mme CAUVEL, M. CHALOPIN, Mme NICOL, Mme CATEL, Mme VAN BOGAERT, M. et Mme BONNIVARD, M. ALARY) :

L'ensemble des intervenants de Montpascal exprime une satisfaction unanime quant à la décision de classer le hameau en assainissement collectif, compte tenu des difficultés d'exploitation et des dysfonctionnements majeurs des fosses septiques individuelles sur des parcelles très réduites et fortement pentues.

Toutefois, la quasi-totalité des habitants suggère fortement de saisir l'opportunité de ce futur chantier d'ouverture de tranchées dans les ruelles étroites du village pour procéder simultanément à :

a) La rénovation du réseau de distribution d'eau potable (AEP), signalé comme vétuste, sujet à fuites et comportant encore d'anciennes conduites en plomb (signalé notamment par M. FOL et M. CANALI), ainsi que la mise aux normes de la défense incendie ;

b) L'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécommunications), actuellement aériens et fortement vulnérables aux intempéries et au poids de la neige en haute altitude (1 470 m), tout en constituant une gêne pour le passage des engins de secours.

En outre, plusieurs habitants (notamment M. et Mme TONNIN) s'interrogent sur les aspects financiers : montant de la future taxe de raccordement (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC), évolution de la redevance assainissement au m³, et éventualité d'un marché collectif négocié par la mairie pour réduire les coûts des travaux de branchement privatif sous domaine privé.

Observations du maire : La municipalité est consciente de la priorité à accorder à la résolution des insalubrités sanitaires de Montpascal. Concernant la concomitance des travaux, la commune partage volontiers l'opportunité d'associer la réfection des conduites d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs lors du chantier d'assainissement collectif, sous réserve des arbitrages budgétaires et du partenariat (ou délégation de MO) avec les maîtres d'ouvrage compétents (SDES par exemple). Concernant la PFAC et les redevances, les montants seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil municipal dans le respect des règles du budget annexe de l'assainissement, et les services techniques apporteront conseil aux riverains pour la réalisation de leurs branchements.

Avis du Commissaire Enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de l'adhésion totale de la population de Montpascal au projet de zonage collectif. Il considère pertinente la demande des habitants visant à coordonner les travaux d'assainissement avec le renouvellement du réseau d'eau potable AEP et l'enfouissement des réseaux secs, afin de rationaliser les dépenses publiques, d'éviter d'ouvrir les voiries à plusieurs reprises et d'améliorer durablement la sécurité du village, sous réserve de la coordination des opérations entre les différents maîtres d'ouvrage.

2. Thème 2 : Demandes techniques individuelles à Montpascal

Cas de M. CASACECCHIA Michel

Observation : Le déclarant approuve le zonage collectif. Entreprenant la construction d'une terrasse privative, il sollicite de la mairie l'indication anticipée de l'emplacement exact du futur regard de raccordement public, afin de réserver l'attente nécessaire et d'éviter des démolitions ultérieures.

Observations du maire : La Mairie indique que les services techniques et le maître d'œuvre qui sera retenu pour la gestion du chantier (appel d'offre en cours) prendront contact avec le propriétaire lors des études d'exécution pour positionner le regard de branchement de manière optimale.

Avis du Commissaire Enquêteur : Avis très favorable. Le commissaire enquêteur approuve cette démarche anticipative qui permet de réduire les coûts et désagréments pour le riverain.

Cas de Mme JUGI et M. BERTRAND (168, rue des Enaudes)

Observation : Les pétitionnaires ont déposé un permis de construire pour une extension. Leur propriété étant située en bordure du périmètre collectif proposé (en contrebas non raccordable gravitairement sans tranchée profonde), leur PC leur impose la réalisation d'une fosse septique conforme neuve. Ils sollicitent des clarifications sur le statut de leur parcelle, demandent si un raccordement reste envisageable, et réclament, en cas de passage ultérieur au collectif, le bénéfice d'un délai légal de raccordement de 10 ans au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique pour amortir leur installation autonome neuve.

Observations du maire : Le réseau public a en effet été dimensionné pour privilégier le fil d'eau gravitaire. Si leur fosse autonome neuve est régulièrement autorisée et conforme, la commune appliquera probablement les règles du Code de la santé publique permettant un report d'obligation de raccordement jusqu'à 10 ans pour les installations conformes de moins de 10 ans.

Avis du Commissaire Enquêteur : Avis favorable. Le commissaire enquêteur préconise que la mairie formalise par écrit cette position auprès des pétitionnaires afin de leur donner la visibilité juridique et financière nécessaire à leur projet d'extension.

Cas de Mme FENEON et M. CLEVENOT (133, rue des Enaudes)

Observation : Propriétaires d'une maison récente équipée d'une fosse septique conforme vérifiée par le SPANC, ils prennent acte que leur parcelle demeure en zone d'assainissement non collectif, ce qui correspond à leur souhait.

Observations du maire : La Mairie prend acte et confirme le maintien en ANC.

Avis du Commissaire Enquêteur : Avis favorable.

3. Thème 3 : Observation de M. Louis AVANZI (Maire délégué de Pontamafrey-Montpascal intervenant à titre personnel)

Observation : M. Louis AVANZI a consigné un avis écrit le 23 septembre 2026 soulignant l'impérieuse nécessité d'engager une démarche ambitieuse de rénovation de l'assainissement collectif. Il rappelle en particulier que les deux stations d'épuration actuelles de Pontamafrey (Nord et Sud) ne permettent plus d'atteindre les performances épuratoires exigées par la réglementation depuis la décision ministérielle du 21 juillet 2015, rendant leur réhabilitation urgente pour la protection de l'Arc.

Observations du maire : La Mairie partage volontiers cette analyse et confirme que la réhabilitation et la restructuration des STEP de Pontamafrey Nord et Sud (dimensionnées pour un équivalent global de 550 EH) constituent l'axe prioritaire de la Phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement.

Avis du Commissaire Enquêteur : Avis très favorable du commissaire enquêteur. La mise en conformité réglementaire des exutoires d'épuration constitue une obligation légale majeure qui justifie pleinement le projet de zonage.

4. Thème 4 : Observation de M. Guy JURY (Habitant de Pontamafrey)

Observation : M. Guy JURY a transmis le 22 septembre 2026 un courriel motivé formulant plusieurs critiques et réserves :

1° Il regrette l'absence de présentation du projet lors d'une réunion publique d'information.

2° Il soulève le montant élevé de l'investissement global estimé à 1 735 000 € HT, qui engage une génération de contribuables et engendrera une hausse programmée de la redevance assainissement d'environ +1,43 €/m³ ainsi qu'une hausse des charges d'exploitation ;

3° Il conteste la nécessité absolue de l'ensemble des travaux, observant que la MRAe a conclu que le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine ;

4° Il estime que l'assainissement individuel (ANC) aurait dû être privilégié lors de l'octroi des permis de construire en zone diffuse pour réduire les coûts (ex. secteur de l'Échaillon) ;

5° Il émet une réserve sur le positionnement du cabinet Alp'Epur qui réalise l'étude et commercialise par ailleurs des matériels de traitement.

Observations du maire :

• Sur la concertation : la procédure d'enquête publique garantit le droit d'information et d'expression de chaque citoyen. Le dossier complet est resté consultable en mairie et en ligne pendant 33 jours, et deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur ;

• Sur les aspects financiers : l'estimation de 1,735 M€ HT couvre le programme pluriannuel global sur l'ensemble de la commune nouvelle. La collectivité sollicitera les subventions maximales (Agence de l'Eau, Département de la Savoie) pour minimiser l'impact financier. L'ajustement du prix de l'eau découle de l'obligation légale d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement ;

• Sur l'opportunité environnementale : la décision de dispense de la MRAe s'explique précisément par le fait que le projet apporte des corrections environnementales bénéfiques (suppression des rejets bruts et des fosses défaillantes). La mise aux normes des STEP obsolètes est une obligation stricte imposée par les services de l'État (DREAL) ;

• Sur l'ANC en zone diffuse : l'ANC est maintenu là où le terrain le permet, mais il s'est avéré techniquement impossible et dangereux sur le plan sanitaire à Montpascal et dans les hameaux denses en raison du manque de surface d'infiltration et des pentes ;

• Sur le bureau d'études : Alp'Epur intervient exclusivement sur le Schéma Directeur d’Assainissement en tant que cabinet d'ingénierie conseil en environnement. Tous les marchés de travaux et de maîtrise d’œuvre ultérieurs seront attribués à l'issue de procédures de mise en concurrence publiques rigoureuses et transparentes.

Avis du Commissaire Enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte des inquiétudes budgétaires exprimées par M. Jury. Si la maîtrise de la redevance est une préoccupation légitime, le surplace n'est pas possible face aux non-conformités avérées des STEP actuelles et aux risques sanitaires à Montpascal. Le commissaire enquêteur recommande à la commune de poursuivre la recherche de subventions pour lisser l'impact tarifaire et d'assurer une communication transparente sur l'avancement des tranches de travaux.

Rapport établi à La Motte-Servolex, le 15 octobre 2026

Le Commissaire Enquêteur,
Jean-Jacques DUCHENE

ANNEXES

Enquête publique
Zonages d'assainissement de la Tour en Maurienne

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE
des communications et des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur

Arrêté du 27/07/2026
Maîtrise d'ouvrage : Commune de La Tour en Maurienne

Monsieur le Maire,
L'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif s'est terminée le vendredi 25 septembre 2026 à 17 heures.
Au cours de cette enquête 2 observations écrites, 1 courriels, 23 entretiens et 0 courrier ont été recueillis par mes soins.
Le résumé ci-dessous synthétise les principales problématiques ou interrogations apparues au cours de cette enquête.

Sur le secteur de Montpascal, l'ensemble des observations (23 entretiens, un courrier) se déclarent satisfaites du zonage présenté au cours de l'enquête. La plupart du temps, lesdites observations sont accompagnées de demandes de précisions sur :

- Le calendrier des travaux ;
- L'établissement éventuel d'une taxe de raccordement ;
- Le statut de la conduite de raccordement entre la sortie de la maison et le collecteur public, la possibilité de prix négociés pour ces conduites individuelles à l'occasion du chantier principal, ainsi que sur sa prise en charge éventuelle par la mairie ;
- L'indication à court terme du tracé précis des points de raccordement pour anticiper les aménagements nécessaires à l'occasion de travaux précédant l'arrivée du collecteur public (cas de M. CASACECCHIA Michel, et Mme JUGI et M. BERTRAND)
- La clarification demandée par Mme JUGI et M. BERTRAND, 168 rue des Enaudes sur le raccordement ou pas de leur projet de maison, situé hors zonage collectif, mais dont la mairie, selon leurs dires, n'exclurait pas la possibilité de la raccorder, alors même qu'ils sont tenus, par leur permis de construire à la réalisation d'une fosse septique conforme.
- Plus généralement, la demande est quasi unanime de procéder, simultanément aux travaux projetés EU/EP, à la rénovation des réseaux de distribution d'eau potable et incendie, ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux secs (notamment pour des questions d'accessibilités des services de secours, donc de sécurité des biens et des personnes).
- Une observation signale que la configuration particulière du village, avec des habitations resserrées et un foncier disponible limité, rend difficile la mise en œuvre de solutions d'assainissement individuel adaptées. Ainsi, la création d'un

assainissement collectif, comprenant un réseau de collecte et une station d'épuration de type filtre compact, paraîtrait constituer une solution pertinente et cohérente avec les caractéristiques du village.

Sur le secteur de L'Echaillon, une demande de précision sur le tracé optimum du futur collecteur public afin de desservir le maximum d'habitations, les travaux pouvant être accompagnés d'une amélioration du passage véhicules devant l'oratoire, de la réfection de la surface du chemin « Impasse des Fontaines » malmenée par des chantiers successifs, ainsi que de l'élimination de certains écoulements parasites d'eau en surface.

Sur un plan général, une réclamation porte sur l'insuffisance de concertation avec le public accompagnée d'une interrogation sur la pertinence du projet global, jugé couteux et négligeant l'assainissement individuel. Une autre observation insiste sur la pertinence du projet global incluant la réhabilitation nécessaire de certaines STEP (Pontamafrey) et la poursuite du projet selon une programmation budgétaire pluriannuelle coordonnée avec une prospective budgétaire anticipant les aides et subventions mobilisables.

Je vous remercie donc de m'adresser sous 15 jours vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à M. Yves DURBET, maire de La Tour en Maurienne, maître d'ouvrage, le 25 septembre 2025 à 17h.
à La Tour en Maurienne.

Pour le Maître d'ouvrage,
M. Yves DURBET, maire

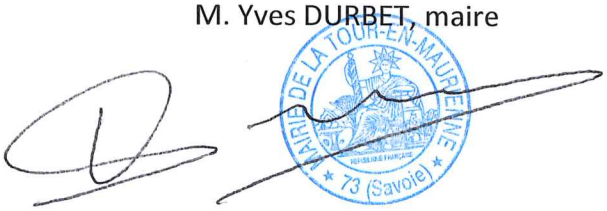

le Commissaire Enquêteur
Jean-Jacques DUCHENE

duchene.jj@orange.fr

De: JOBERT Florence <florence.jobert@latourenmaurienne.fr>
Envoyé: mardi 6 octobre 2026 10:40
À: duchene.jj@orange.fr
Objet: RE: rédaction du rapport - annexes
Pièces jointes: Attestation de parution - 6 août.pdf; Attestation de parution - 27 août.pdf; Attestation de parution - le 10 septembre la maurienne.pdf; Attestation de parution - le 20 août la maurienne.pdf; attestation affichage.pdf

Bonjour M. DUCHENE

Veuillez trouver ci-joint les documents.
Le maire n'a pas de remarques à formuler suite à votre PV de synthèse.

Bonne réception
Cordialement

Florence JOBERT
Mairie
564, route de la Cascade
HERMILLON
73300 LA TOUR-EN-MAURIENNE
Tél. : 04.79.64.27.72
https://www.latourenmaurienne.fr/
Merci de prendre en compte mon changement d'adresse mail : florence.jobert@latourenmaurienne.fr

Absente les mercredis après-midi et les vendredis.

De : duchene.jj@orange.fr <duchene.jj@orange.fr>
Envoyé : jeudi 1 octobre 2026 08:56
À : JOBERT Florence <florence.jobert@latourenmaurienne.fr>
Objet : rédaction du rapport - annexes

Bonjour Madame Jobert,

Pour information, j'ai emmené les trois registres d'observations (je vous les rendrai !).
Pour la rédaction du rapport, j'aurai besoin des pièces suivantes :

- Un certificat du maire attestant que toutes les mesures d'affichage de l'avis d'enquête ont été effectuées dans les temps (15 jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête), sur les panneaux d'affichage de la commune (mairies, hameau…), sur le site Internet (avec possibilité de téléchargement des pièces), etc…
- Copie des avis publiés dans la presse (avec la date et le titre du journal).
- Si M. le maire souhaite apporter des réponses au PV de synthèse que je lui ai présenté vendredi 25/8, il doit me transmettre son mémoire en réponse avant le 10/09 inclus.

Bien à vous.
Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur.

LA TOUR EN MAURIENNE
HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

ATTESTATION

Je soussigné, Yves DURBET, Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne, atteste par la présente, avoir fait afficher en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes, 15 jours avant le début de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique concernant le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune.

J'atteste que l'intégralité du dossier était également consultable et téléchargeable en ligne sur le site internet de la commune durant toute la période de l'enquête et qu'un dossier papier était à disposition du public dans chacune des 3 mairies.

Pour faire valoir ce que de droit.

A La Tour-en-Maurienne, le 05/10/2026

Yves DURBET, Maire

MAIRIE DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
73 (Savoie)

Document:/SUP/15-LMA/Parutions/2026-08-06/Textes/ENQUETE PUBLIQUE LA TOUR EN MAURIENNE.xml
Auteur:decocqvi Date:30/07/2026 10:30:51
Caractères : 2136 / Mots: 349

LA TOUR EN MAURIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA TOUR-ENMAURIENNE

La commune de la Tour-en-Maurienne informe le public que conformément à la délibération du 17 juin 2025, une enquête publique sera ouverte **sur la commune, du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus.** Le dossier du zonage d'assainissement envisagé sera mis à la disposition du public en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel **pendant toute la durée de l'enquête du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses éventuelles observations.

Horaires d'ouverture des mairies au public :

- Mairie d'Hermillon : le lundi et vendredi de 15h à 17h30 et le mercredi et jeudi de 10h à 12h
- Mairie de Pontamafrey-Montpascal : le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Mairie du Châtel : le lundi 15h à 18h et le vendredi de 10h à 12h

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.latourenmaurienne.fr - Rubrique « à la Une »

Un accès gratuit au dossier sera également possible sur un poste informatique à la mairie d'Hermillon pendant les horaires d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, recevra le public aux dates et lieux suivants :

- Maison communale de Montpascal, le lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de 14h à 16h.
- Mairie d'Hermillon, le vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne ou par voie électronique (mails) à l'adresse suivante : florence.jobert@latourenmaurienne.fr

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermillon, ainsi que sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Parution de cette annonce
Semaine ....32..... du ...Jeudi...6 Août 2026
LA MAURIENNE
Service Annonces légales
virginie.decocq@lamaurienne.fr
Fax : 04 79 83 05 60
168 av. Henri Falcoz
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LA TOUR-EN MAURIENNE

Avis d'enquête publique
Projet de zonage d'assainissement de la commune de la Tour-en Maurienne

La commune de la Tour-en-Maurienne informe le public que conformément à la délibération du 17 juin 2025, une enquête publique sera ouverte sur la commune, du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus. Le dossier du zonage d'assainissement envisagé sera mis à la disposition du public en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel pendant toute la durée de l'enquête du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses éventuelles observations.
Horaires d'ouverture des mairies au public :
- Mairie d'Hermillon : le lundi et vendredi de 15h à 17h30 et le mercredi et jeudi de 10h à 12h
- Mairie de Pontamafrey-Montpascal : le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Mairie du Châtel : le lundi 15h à 18h et le vendredi de 10h à 12h
Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.latourenmaurienne.fr
Rubrique « à la Une »
Un accès gratuit au dossier sera également possible sur un poste informatique à la mairie d'Hermillon pendant les horaires d'ouverture au public.
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, recevra le public aux dates et lieux suivants :
- Maison communale de Montpascal, le lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de14h à 16h.
- Mairie d'Hermillon, le vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.
Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.
Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne ou par voie électronique (mails) à l'adresse suivante : florence.jobert@latourenmaurienne.fr
Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermillon, ainsi que sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

512098600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SEM SAVOIE ENR

Avis d'appel public à la concurrence

M. Michel DYEN - Président Directeur Général
81 rue de la Petite Eau
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tél : 04 79 26 42 10
SIRET 91964592900010
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Réalisation de 3 centrales solaires photovoltaïques sur le gymnase et la halle sportive de Saint-Alban-Leysse (73230) et sur un bâtiment de production de l'entreprise MND à Sainte-Hélène-du-Lac (73800)
Réference acheteur : SEM 2026_001
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution principal : Savoie
Lieu d'exécution : Pour les centrales 'halle sportive' et 'salle chamois' : Impasse du Repos 73230 Saint-Alban-Leysse
Pour la centrale 'MND 500' : 437 Voie Aristide Berges 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Durée : 5 mois.
Description : L'objet du présent marché est la construction de trois centrales photovoltaïques en toiture :
- Une installation d'une puissance cible de 127 kWc sur la halle sportive de Saint-Alban-Leysse ;
- Une installation d'une puissance cible de 46 kWc sur la salle chamois du gymnase de Saint-Alban-Leysse ;
- Une installation d'une puissance cible de 500 kWc sur le bâtiment de production de l'entreprise MND à Sainte Hélène du Lac ;
Classification CPV :
Principale : **45261215** - Travaux de couverture de panneaux solaires
Complémentaires : **45251100** - Travaux de construction de centrales électriques
45311000 - Travaux de câblage et d'installations électriques
45311200 - Travaux d'installations électriques
Forme de marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Une visite des sites aura lieu le lundi 24 août de 9h à 12h, avec une inscription obligatoire préalable par mail adressé à « p.yim@savoie-enr.fr » et « contact@savoie-enr.fr ».
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
contact@savoie-enr.fr
Tél : 07 57 18 10 24
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 03/09/26 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 04/08/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com**

512414600

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

LOUCHET - CAPDEVILLE SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS INSCRITS DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY B.P. 143 - 73204 ALBERTVILLE CEDEX

SCP LE RAY - BELLINA - DOYEN AVOCATS INSCRITS AU BARREAU DE CHAMBERY 158 QUAI CHARLES ROISSARD 73000 CHAMBERY

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES PAR SUITE DE SAISIE IMMOBILIERE
Sur la commune de CHAMBERY (Savoie)
D'UN APPARTEMENT ET D'UN GARAGE

Adjudication fixée au **MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 à 9 H**
devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY (73000),
Place du Palais de Justice
MISE A PRIX EN UN SEUL LOT : 36.000 €
Dans un immeuble en copropriété dénommé "L'ELLIPSE", situé 645 rue du Pré de l'Ane et cadastré section AO n° 228 pour 11 a 79 ca et AO n° 230 pour 1 a 96 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif et règlement de copropriété suivant acte du 27 avril 2012 publié le 24 mai 2012 volume 2012 P n° 7965, à savoir :
- le LOT 30 :un garage portant le n° 12 du plan et les 30/10.000° des parties communes,
- le LOT 52 :un appartement de type 3, d'une superficie Loi Carrez de 65,48 m^2, situé au niveau R+5 portant le n° 504 du plan et comprenant une entrée, un cellier, une pièce principale avec séjour ouvrant sur un balcon de 6,7 m^2 et coin cuisine, deux chambres dont une ouvrant sur un balcon arrondi de 6,9 m^2, un WC, une salle de bains avec baignoire et les 310/10.000° des parties communes.
Ces biens ont été saisis à la requête du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 €, immatriculée au RCS de LYON sous le n° B 954 509 741, dont le siège social est à LYON (69000), 18 rue de la République, et le siège central à VILLEJUIF (94811), 20 avenue de Paris, représentée par son Directeur Général domicilié en cette qualité audits sièges et, aux fins de la présente procédure de saisie immobilière, par son mandataire, la société CREDIT LOGEMENT, société anonyme au capital de 1.259.850.270 €, dont le siège social est à PARIS (75003), 50 boulevard de Sébastopol, immatriculée au RCS de cette ville sous le n° B 302 493 275, représentée par son Président domicilié en cette qualité audit siège, qui en a reçu pouvoir,
Ayant pour avocat constitué Maître Stéphane BELLINA, avocat au barreau de CHAMBERY (Savoie),y demeurant 158 quai Charles Roissard (73000) CHAMBERY, membre de la SCP LE RAY - BELLINA - DOYEN, et pour avocat plaidant Maître Julien CAPDEVILLE, avocat au barreau d'ALBERTVILLE (Savoie), y demeurant B.P. 143 (73204) ALBERTVILLE CEDEX, membre de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE.
Les enchères ne pourront être portées que par un avocat régulièrement inscrit au barreau de CHAMBERY.
Les frais de poursuites et dàdjudication seront payables par làdjudicataire en sus de son prix suivant les conditions fixées par le cahier des conditions de la vente.
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :
-Julien CAPDEVILLE, avocat - B.P. 143 (73204) ALBERTVILLE CEDEX, membre de la SCP LOUCHET-CAPDEVILLE, au cabinet duquel le cahier des conditions de vente peut être consulté(tél. 04.79.38.59.01),
-Ou au Greffe de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CHAMBERY où le cahier des conditions de vente a été déposé et où il peut être consulté (tél. 04.79.33.80.53).
Une visite des lieux sera organisée par la SAS SAGE & ASSOCIES, commissaires de justice associés à CHAMBERY (tél. 04.79.70.21.19), le **mardi 25 août 2026 de 11 H à 12 H.**
Fait à CHAMBERY
Signé Stéphane BELLINA, avocat

512349700

Document:/SUP/15-LMA/Parutions/2026-08-06/Textes/ENQUETE PUBLIQUE LA TOUR EN MAURIENNE.xml
Auteur:decocqvi Date:30/07/2026 10:30:51
Caractères : 2136 / Mots: 349

LA TOUR EN MAURIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA TOUR-ENMAURIENNE

La commune de la Tour-en-Maurienne informe le public que conformément à la délibération du 17 juin 2025, une enquête publique sera ouverte **sur la commune, du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus.** Le dossier du zonage d'assainissement envisagé sera mis à la disposition du public en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel **pendant toute la durée de l'enquête du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses éventuelles observations.

Horaires d'ouverture des mairies au public :

- Mairie d'Hermillon : le lundi et vendredi de 15h à 17h30 et le mercredi et jeudi de 10h à 12h
- Mairie de Pontamafrey-Montpascal : le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Mairie du Châtel : le lundi 15h à 18h et le vendredi de 10h à 12h

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.latourenmaurienne.fr - Rubrique « à la Une »

Un accès gratuit au dossier sera également possible sur un poste informatique à la mairie d'Hermillon pendant les horaires d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, recevra le public aux dates et lieux suivants :

- Maison communale de Montpascal, le lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de 14h à 16h.
- Mairie d'Hermillon, le vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.

Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne ou par voie électronique (mails) à l'adresse suivante : florence.jobert@latourenmaurienne.fr

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermillon, ainsi que sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce
Semaine ....35..... du ..Jeudi..27..Août 2026

LA MAURIENNE
Service Annonces légales
virginie.decocq@lamaurienne.fr
Fax : 04 79 83 05 60
168 av. Henri Falcoz
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LA TOUR-EN MAURIENNE

Avis d'enquête publique
Projet de zonage d'assainissement de la commune de la Tour-en Maurienne

La commune de la Tour-en-Maurienne informe le public que conformément à la délibération du 17 juin 2025, une enquête publique sera ouverte sur la commune, du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus. Le dossier du zonage d'assainissement envisagé sera mis à la disposition du public en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes de Pontamafrey et du Châtel pendant toute la durée de l'enquête du 24 aout 2026 au 25 septembre 2026 inclus pour que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses éventuelles observations.
Horaires d'ouverture des mairies au public :
- Mairie d'Hermillon : le lundi et vendredi de 15h à 17h30 et le mercredi et jeudi de 10h à 12h
- Mairie de Pontamafrey-Montpascal : le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30
- Mairie du Châtel : le lundi 15h à 18h et le vendredi de 10h à 12h
Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.latourenmaurienne.fr
Rubrique « à la Une »
Un accès gratuit au dossier sera également possible sur un poste informatique à la mairie d'Hermillon pendant les horaires d'ouverture au public.
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, commissaire enquêteur, recevra le public aux dates et lieux suivants :
- Maison communale de Montpascal, le lundi 24/08/2026 de 09 à 12h et de14h à 16h.
- Mairie d'Hermillon, le vendredi 25/09/2026 de 14h à 17h.
Un registre d'enquête sera ouvert en mairie d'Hermillon et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions.
Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Hermillon, 564 route de la Cascade, 73300 La Tour-en-Maurienne ou par voie électronique (mails) à l'adresse suivante : florence.jobert@latourenmaurienne.fr
Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermillon, ainsi que sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

512098600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND - COHENNOZ

Avis de publicité

M. Claude GARDET - président
93 place du Bouloz
73590 Crest-Voland
Tél : 04 79 31 61 52
mèl : sivu@crest-voland.fr
SIRET 20003107800013
Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 36 mois
Objet : SERVICE DE NAVETTE STATION CREST-VOLAND COHENNOZ
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution principal : Savoie
Durée : 36 mois.
Classification CPV :
Principale : **60112000** - Services de transport routier public
Complémentaires : **60130000** - Services spécialisés de transport routier de passagers
60170000 - Location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : COMMUNE
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
HERVIEU PIERRE
Tél : 04 79 31 61 52
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 28/09/26 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25/08/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : **https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com**

513752700

Avis d'appel public à la concurrence

SFTRF

Avis de publicité

M. Alain CHABERT - Directeur Général
Plateforme du tunnel du Fréjus
73500 MODANE
Tél : 04 79 20 26 00 - Fax : 04 79 20 26 10
mèl : marchespublics@tunneldufrejus.com
web : http://www.sftrf.fr
SIRET 96250404900041
Objet : Délivrance d'un agrément pour les prestations de dépannage, remorquage et évacuation sur le Domaine Public Autoroutier Concédé SFTRF Véhicules Légers dont le poids est inférieur ou égal à 3,5 T PTAC
Réference acheteur : 2026POSC16
Type de marché : Services
Procédure :
Lieu d'exécution principal : Savoie
Description : La présente consultation a pour objet la sélection des entreprises, en vue de la délivrance des agréments, pour les prestations de dépannage, remorquage et évacuation des véhicules de PTAC inférieur ou égal 3,5 T et de leur annexe tractée sur l'ensemble du réseau concédé à la SFTRF, selon les Cahiers des Charges joint au dossier de consultation.
La présente consultation est composée de 2 (deux) lots qui correspondent à des secteurs géographiques du réseau SFTRF.
Chaque candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots :
- Lot 1 : Aiton - Pontamafrey
- Lot 2 : Pontamafrey - Plateforme du Tunnel du Fréjus et Tunnel du Fréjus dans les deux sens de circulation
Si un candidat répond à plusieurs lots, des moyens en matériel et en personnel devront être affectés à chaque lot. Il ne sera pas possible de comptabiliser un même moyen sur deux lots distincts.
Sur chaque secteur, la SFTRF proposera, un dépanneur à la Commission départementale d'agrément.
Classification CPV :
Principale : **50118100** - Services de dépannage de voitures
Lot N° 1 - Aiton - Pontamafrey - CPV 50118100
Le lot n° 1 correspond au secteur géographique : Aiton - Pontamafrey et s'entend du PR 127.455 au PR 161.300
Lot N° 2 - Pontamafrey - Plateforme Tunnel du Fréjus et Tunnel du Fréjus dans les deux sens de circulation - CPV 50118100
Le lot n° 2 correspond au secteur géographique : Pontamafrey - Plateforme Tunnel du Fréjus et Tunnel du Fréjus dans les deux sens de circulation et s'entend du PR 161.300 au PR 194.915 + TUNNEL
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
30% Capacité d'exercice
30% Moyens matériels de dépannage
30% Locaux et dépendances
5% Engagement en matière de développement durable
5% Prix pratiqués
Dépôt dématérialisé : Activé
Remise des plis : 05/10/26 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
-Concernant les conditions de participation et les critères d'attribution des offres, il est renvoyé au règlement de la consultation pour de plus amples renseignements.
-Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.
-En raison du caractère individuel des agréments et des impératifs de sécurité liés à l'évacuation rapide des véhicules, les groupements d'entreprises ne sont pas autorisés à soumissionner.
Envoi à la publication le : 25/08/26
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://www.sftrf.fr**

513764600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

TERRAZONE

Par ASSP en date du 24/08/2026, il a été constitué une SARL dénommée : TERRAZONE
Siège social : 404 RUE LE CHEMINET 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Capital : 1000 €
Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger:
- La création et l'aménagement paysager extérieur
- La construction de bassin,
- La maçonnerie en lien avec les activités précitées,
- Le terrassement
- Des travaux de second oeuvre et de rénovation intérieurs
- Des achats, ventes, locations, maintenance, entretien, de matériels, produits, outillages et accessoires se rapportant à l'aménagement intérieur et extérieur de la maison. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Gérance : M MICHAEL DUTATE demeurant 4 RUE DE BUDAPEST 73000 CHAMBÉRY ; M ALEXANDRE DEMOL demeurant 143 RUE PIERRE GRANGE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX ; M PHILIPPE DEMOL demeurant 404 RUE LE CHEMINET 73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAMBÉRY.

513597400

Modifications statutaires

AILLEURS EXCEPTION
SAS au capital de 100 €
Siège : 5 rue Boyd
73100 AIX LES BAINS
912631835 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'associé unique en date du 20/08/2026, il a été décidé de modifier l'objet social de la société.
Le nouvel objet social comprend notamment : la réalisation de prestations de photobiomodulation et de soins de support, ainsi que l'accompagnement du bien-être, de la récupération et de la qualité de vie ; les activités de dermopigmentation, dermopigmentation réparatrice, maquillage permanent et tricopigmentation dans le respect de la réglementation applicable ; l'accompagnement capillaire, le conseil, la vente, la fourniture et la délivrance de prothèses capillaires, compléments capillaires, perruques et accessoires associés ; la réalisation de prestations de bien-être et de soins corporels autorisées par la réglementation applicable ; la réflexologie plantaire ; le négoce de produits cosmétiques, capillaires, de bien-être, accessoires et matériels liés aux activités de la société ; ainsi que les activités de formation, d'information et d'accompagnement professionnel dans les domaines relevant des activités de la société.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de CHAMBÉRY.

Pour avis.

513461900